

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

La CAP et son rôle

Commission Administrative Paritaire :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur gère, pour les corps des personnels des Bibliothèques :

- Avancement
- Cessation de fonctions
- Mise à disposition
- Détachement
- Position hors-cadre
- Mise en disponibilité de plus de 3 mois
- Congés maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée
- Plus toutes les mesures exigeant l'avis de la CAP.

La filière Bibliothèque est à vocation interministérielle relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours

1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Bibliothécaires Assistants Spécialisés

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

BIBAS Classe Exceptionnelle

Examen pro: 1 an dans le 5^{ème} échelon et 3 ans de service en B

Au choix: 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de service en B

BIBAS Classe Supérieure

Examen pro: 6^{ème} échelon et 3 ans de service en B

Au choix: 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de service en B

BIBAS Classe Normale

BIBAS Classe Normale

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
13	508	
12	482	4 ans
11	462	3 ans
10	446	3 ans
9	436	3 ans
8	420	3 ans
7	401	2 ans
6	386	2 ans
5	377	2 ans
4	376	1 an
3	375	1 an
2	374	1 an
1	373	1 an

BIBAS Classe Exceptionnelle

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	592	
10	574	3 ans
9	556	3 ans
8	539	3 ans
7	513	3 ans
6	489	3 ans
5	470	2 ans
4	446	2 ans
3	424	2 ans
2	409	2 ans
1	397	1 an

BIBAS Classe Supérieure

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
12	539	-
11	509	4 ans
10	485	3 ans
9	466	3 ans
8	457	3 ans
7	441	3 ans
6	421	2 ans
5	406	2 ans
4	395	2 ans
3	384	2 ans
2	377	1 an
1	376	1 an

Bibliothécaire

Examen pro : 4 ans de services publics au 1^{er} janvier du concours dont 2 années au moins dans un service technique ou bibliothèque.

Au choix : 9 ans minimum de services publics et au moins 5 ans dans l'un des services techniques ou bibliothèque

Valeur du point d'indice : **4.923€ brut**
Traitement brut = indice majoré X valeur du point